

30.10.2015 - 16:22 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: «finews.ch» durfte Elmer als Datendieb und Verräter bezeichnen; Prise de position 40/2015 (presserat.ch/_40_2015.htm)

Bern (ots) -

Parties: Rudolf Elmer c. «finews.ch»

Thèmes: Recherche de la vérité / Audition lors de reproches graves / Présomption d'innocence / Accusations anonymes

Plainte rejetée

Résumé:

«finews.ch» pouvait traiter Rudolf Elmer de voleur de données («Datendieb») et de traître

Le Conseil suisse de la presse a rejeté une nouvelle plainte de Rudolf Elmer. Ce dernier s'était plaint d'avoir été traité de traître et de voleur de données ce qui consistait pour lui une violation du chiffre 1 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste» (vérité). De plus, les deux termes constituaient pour lui des reproches graves qui auraient demandé son audition. L'article n'étant pas signé, Elmer y voyait en plus une violation du chiffre 7 de la «Déclaration». Elle interdit des accusations anonymes ou gratuites. Dans sa prise de position 45/2008 le Conseil de la presse avait estimé qu'il était légitime d'utiliser le mot vol de données («Datenklau») puisqu'il n'appartenait pas au Conseil de la presse d'apprécier juridiquement les faits reprochés à Elmer. Il avait livré des données de clients à la plateforme Wikileaks. Dans sa prise de position 29/2012 le Conseil avait accepté les termes voleur («Dieb») et traître («Verräter»). Dans le cas présent le terme «voleur de données» a de nouveau été utilisé de manière familière, ce qui est admissible pour le Conseil de la presse. D'autant plus que «finews.ch» précise qu'Elmer lui-même se voit de Whistleblower. La même chose vaut pour le reproche de traître, qui par ailleurs n'était pas un nouveau reproche. «finews.ch» pouvait l'utiliser sans auditionner le plaignant.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Fürsprecherin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100779865> abgerufen werden.